



Séance du 30/05/2022

**Présents** : M. BOURASSEAU Eric, Maire, Mme ADAM Marie-France, Mme BLANDIN Pauline, M. DALIGAULT Etienne, M. DENIS Bernard, Mme DRENIAUD Stéphanie, M. FALIGUERHO Hugues, M. FERRE Alain, M. GAUCHER Cyril, Mme GUEGAN Julie, M. HAMON Joël, M. HELIAS Patrick, M. LE BOULAIRE Stéphane, Mme MOUZAN Régine, M. NICOLAS-LE BERRE Erwan, Mme PERCHER Christine, Mme SAULNIER Elise, Mme TEILLARD Stéphanie

**Excusés** : Mme ANIZON Marie-Cécile, M. BRIZARD Philippe, Mme CHEVALIER Annick, M. GUILLET Stéphane, Mme MARCHAND Morgane

**A été nommée secrétaire** : Mme ADAM Marie-France

### **SOMMAIRE**

- Acquisition d'un nouveau tracteur
- Plan de relance restaurant scolaire
- Révision des tarifs du restaurant scolaire
- Accueil de loisirs : revalorisation des tarifs
- Educateur sportif communal : tarif de mise à disposition aux associations
- Prolongement mission SPS pour la réhabilitation du Prieuré
- Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement pour les élèves scolarisés à l'école publique
- Nettoyage des bâtiments communaux
- Devis pour la réalisation d'un inventaire de voirie
- Devis pour la réalisation d'une clôture autour du nouveau parking à la Gare
- Courrier de demande d'achat de l'ancien portail du Prieuré
- Echange de terrains avec Bretagne Porte de Loire Communauté

#### **Acquisition d'un nouveau tracteur**

Monsieur le Maire explique qu'une consultation a été lancée pour l'acquisition d'un nouveau tracteur (avec reprise de l'ancien) car le matériel n'était pas adapté pour l'ensemble des tâches nécessaires. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 25 mai dernier pour analyser les 6 offres reçues selon les critères qui étaient énoncés dans le règlement de consultation.

Après délibérations, c'est l'entreprise DUVAL (Kubota) qui a été retenue avec un tracteur d'un montant de 95 401 € HT. L'ancien tracteur est repris pour un montant de 18 000 € HT.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide de souscrire à l'extension de garantie " 5 ans ou 3500 km" pour un montant de 2048 € HT.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

*A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstention : 0)*

#### **Plan de relance restaurant scolaire**

Monsieur le Maire explique que l'Etat a mis en oeuvre un plan de relance pour les restaurants scolaires. Il est possible de recevoir une aide d'environ 20 000 €. Il explique que des travaux sont prévus au restaurant scolaire pour installer un self et que du matériel de cuisine serait à changer. Des devis ont été demandés à l'entreprise LABEL TABLE :

- projet de self : 30 786.60 € HT soit 36 943.92 € TTC
- changement de matériel de cuisine (chambre froide, armoire négative, éplucheuse, ...) : 10 648.07 € HT soit 12 777.68 € TTC

Après délibérations, le Conseil Municipal sollicite une subvention dans le cadre du plan de relance et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

*A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstention : 0)*

### **Révision des tarifs du restaurant scolaire**

Compte tenu de la forte hausse des matières premières liée à la situation politique internationale, le prestataire de restauration ARMONYS, nous annonce une hausse de 8.5% de ses tarifs à compter du 1er juillet 2022. Afin de suivre cette augmentation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier les tarifs des repas, à compter du 1er septembre 2022 :

Repas enfant : 4.20 €  
Repas adulte : 6.70 €  
Repas enfant non prévu : 5.40 €  
Repas agents communaux : 5.00 €

Pour les familles dont trois enfants et plus fréquentent simultanément le Restaurant Scolaire, un abattement est accordé à partir du 3<sup>ème</sup> enfant. Le prix du repas sera alors facturé 3.40 €.

Pour les enfants présentant une allergie alimentaire et pour lesquels un Protocole Alimentaire Individualisé ne peut être pris en charge par le prestataire de service, les parents doivent prendre en charge la fourniture de paniers repas. Le conseil Municipal fixe les conditions d'accueil tarifaire suivantes :

Tarif unique : 1.75 € par jour de présence au restaurant scolaire.

*A la majorité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstention : 3)*

### **Accueil de loisirs : revalorisation des tarifs**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier les tarifs à compter du 1er septembre 2022 suite à l'augmentation du coût des repas au restaurant scolaire. Les nouveaux tarifs sont donc les suivants :

| Quotient familial            | Journée | 1/2 journée | 1/2 journée sans repas | Journée avec panier repas PAI | 1/2 journée avec panier repas PAI |
|------------------------------|---------|-------------|------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|
| 0 à 500                      | 7,15    | 6,25        | 4,20                   | 5,90                          | 5,00                              |
| 501 à 750                    | 8,35    | 7,25        | 5,10                   | 7,00                          | 5,90                              |
| 751 à 1000                   | 10,15   | 8,55        | 6,20                   | 8,80                          | 7,10                              |
| 1001 à 1250                  | 12,05   | 10,35       | 7,60                   | 10,40                         | 8,70                              |
| 1251 à 1500                  | 13,25   | 11,65       | 8,60                   | 11,40                         | 9,80                              |
| 1500 et plus                 | 14,45   | 12,85       | 9,70                   | 12,60                         | 11,00                             |
| Hors Commune avec convention | 15,75   | 13,95       | 10,80                  | 13,80                         | 12,10                             |
| Hors Commune sans convention | 23,85   | 20,85       | 14,20                  |                               |                                   |

Les journées et 1/2 journées avec panier repas sont réservées aux enfants présentant des allergies et pour lesquels un Protocole d'Accueil Individualisé a été établi mais n'a pas abouti.

Un tarif spécifique (tarif passerelle) est proposé pour les 9-12 ans qui fréquentent peu l'accueil de loisirs. Pour cette tranche d'âge, l'accueil se fera de 10h à 17h et les enfants devront amener leur pique-nique. Dans ce cas, le tarif appliqué est le tarif 1/2 journée sans repas. En dehors de ces horaires, le tarif classique sera appliqué.

#### Autres tarifs :

Garderie matin ou / et soir : 1.02 € la séance  
Dépassement d'horaires : 5.10 € la ½ heure  
Sortie : 5.10 € / enfant

#### Pénalité :

Une pénalité de 5 € sera systématiquement appliquée pour les enfants présents au centre de loisirs mais n'ayant pas été inscrits dans les temps.

*A la majorité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstention : 3)*

### **Educateur sportif communal : tarif de mise à disposition aux associations**

Afin de simplifier le décompte du temps de travail de notre éducateur sportif, le Conseil Municipal propose de revoir le tarif de mise à disposition. A partir du 1er septembre 2022, le tarif de mise à disposition aux associations de l'éducateur sportif communal sera de 15 € l'heure de face à face pédagogique. Ce tarif englobera la préparation pédagogique des séances ainsi que l'installation du matériel de chaque séance.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette nouvelle tarification.

*A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstention : 0)*

### **Prolongement mission SPS pour la réhabilitation du Prieuré**

Dans le cadre de la réhabilitation du Prieuré, Monsieur le Maire indique que la mission de coordination SPS va durer 6 mois supplémentaires. Il présente l'avenant reçu pour un montant de 2 700 € HT soit 3 240 € TTC.

Après délibérations, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet avenant et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

*A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstention : 0)*

### **Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement pour les élèves scolarisés à l'école publique**

#### **Année 2020/2021 :**

Monsieur Le Maire rappelle que la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 a fixé les conditions d'accueil des enfants hors commune. En effet l'article 23 de ladite loi, modifié, fixe les règles de répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide compte tenu du coût par élève constaté au compte administratif 2020, de fixer pour l'année 2020/2021 les participations à demander aux communes de résidence pour la scolarisation à Pléchéhâtel comme suit :

- 1 200 € pour les maternelles
- 425 € pour les primaires.

Monsieur le Maire est autorisé à émettre les titres de recettes correspondants.

#### **Année 2021/2022 :**

Monsieur Le Maire rappelle que la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 a fixé les conditions d'accueil des enfants hors commune. En effet l'article 23 de ladite loi, modifié, fixe les règles de répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide compte tenu du coût par élève constaté au compte administratif 2021, de fixer pour l'année 2021/2022 les participations à demander aux communes de résidence pour la scolarisation à Pléchéhâtel comme suit :

- 1 200 € pour les maternelles
- 425 € pour les primaires.

Monsieur le Maire est autorisé à émettre les titres de recettes correspondants.

*A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstention : 0)*

### **Nettoyage des bâtiments communaux**

Monsieur HAMON présente les devis envoyés par la société HILPropreté pour le nettoyage intérieur annuel des bâtiments communaux (zones inaccessibles aux agents) :

- école : 1 157 € HT soit 1 388.40 € TTC
- restaurant scolaire, mairie, salle polyvalente, salle de sports et garderie : 586.00 € HT soit 703.20 € TTC

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ensemble des devis et autorise Monsieur le Maire à les signer.

*A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstention : 0)*

### **Devis pour la réalisation d'un inventaire de voirie**

Monsieur le Maire explique qu'une société propose de recenser l'ensemble de la voirie de notre Commune afin d'optimiser la subvention DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) qui est calculée entre autres sur le nombre de kilomètre de voirie. L'entreprise estime qu'il va être possible de recenser environ 34 kilomètres supplémentaires ce qui correspond à une subvention de 10 200 € en plus chaque année.

Montant de la prestation : 5 750 € HT (30 € de plus par kilomètre supplémentaire et inversement) soit 6 900 € TTC

Après délibérations, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce devis et autorise Monsieur le Maire à le signer.

*A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstention : 0)*

**Devis pour la réalisation d'une clôture autour du nouveau parking à la Gare**

Monsieur Ferré indique qu'il est nécessaire de clôturer le nouveau parking de la Gare. Il présente le devis reçu de l'entreprise TP RICHARD pour la pose d'une clôture en grillage.

Montant du devis : 5 617.79 € HT soit 6 741.35 € TTC

Après délibérations, le Conseil accepte à l'unanimité ce devis et autorise Monsieur le Maire à le signer.

*A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstention : 0)*

**Courrier de demande d'achat de l'ancien portail du Prieuré**

Monsieur le Maire explique qu'un administré a fait la demande d'achat de l'ancien portail situé à l'arrière du Prieuré pour la somme de 300 €. Le Conseil Municipal indique que, si aucune utilité n'a été trouvée d'ici la fin du chantier, il sera cédé pour 300 € à cet administré.

*A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstention : 0)*

**Echange de terrains avec Bretagne Porte de Loire Communauté**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'emplacement du terrain multisports du Châtellier a dû être modifié afin d'être compatible avec les obligations du PLUiH. L'installation, initialement prévue sur les parcelles cadastrées ZR 463 et ZR 466 n'étant pas compatible avec le PLUiH. La Commune propose donc d'échanger ces deux parcelles avec la parcelle cadastrée ZR 336 et appartenant à Bretagne Porte de Loire Communauté sur laquelle est aménagé un parking. La Commune s'engage à recréer une aire de stationnement terre / pierre, telle qu'elle existe aujourd'hui sur la parcelle ZR 336, et à prendre à sa charge l'ensemble des frais relatifs à cet échange.

Après délibérations, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet échange et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

*A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstention : 0)*